604 - Les preuves qui font de la sunna (pratique du Prophète) un critère religieux.

question

Devons-nous observer la sunna ou le Coran seulement? Est-ce que le musulman doit suivre une école juridique déterminée?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Pour le musulman sérieux, la première question paraît surprenante.Comment une chose évidente d'elle même parce que faisant partie des connaissances élémentaires de la religion peut faire l'objet d'une telle question?

Mais la question étant posée, nous présentons, avec l'assistance d'Allah, cette règle scientifique concernat la Sunna en tant que critère, la nécessité de l'observer, son importance et le statut de celui qui la rejette.Ce qui comportera une réponse à ceux qui remettent en cause la Sunna et à la secte égarée qui s'appelle les Partisans du Coran (et dont le Coran est loin).Cette règle profitera également - s'il plaît à Allah- à tous ceux qui veulent connaître la vérité sur cette question.

Les arguments qui font de la Sunna un critère religieux

Premièrement, le Coran l'indique de plusieurs manières:

1.Allah le Très Haut dit: Quiconque obéit au Messager obéit certainement à Allah... (Coran,4:80) Allah rend ainsi l'obéissance à Son messager inséparable à Son obéissance.Puis Il lie encore les deux obéissances en ces termes: ô les croyants! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager . (Coran,4:59...)

2.Allah le tout-Puissant a mis en garde contre la désobéissance à Son messager (bénédiction et salut soient sur lui) et a menacé celui le désobéit de demeurer éternellement en enfer.A ce propos, Il dit: Que ceux, donc, qui s' opposent à son commandement prennent garde qu' une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux. (Coran,24:63)

3.Allah le Très Haut a fait de l'obéissance à Son messager une des implications de la croyance (en Allah) et comme Il a fait de sa désobéissance une marque d'hypocrisie.A ce propos, le Très Haut dit: Non!... Par ton Seigneur! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu' ils ne t' auront demandé de juger de leurs disputes et qu' ils n' auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu' ils se soumettent complètement (à ta sentence). (Coran,4: 65)

4.Allah a donné à Ses serviteurs l'ordre de répondre à Allah et à Son messager.A ce propos le Très Haut dit: ô vous qui croyez! Répondez à Allah et au Messager lorsqu' il vous appelle à ce qui vous donne la (vraie) vie, et sachez qu' Allah s' interpose entre l' homme et son cœur, et que c' est vers Lui que vous serez rassemblés. (Coran,8:24)

5.Allah a donné à Ses serviteurs l'ordre de Lui soumettre leurs différends.A ce propos Il dit: Si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez- le à Allah et au Messager...). (Coran,4: 59)

Deuxièmement, la Sunna elle-même indique son caractère de critère religieux de plusieurs façons.

1.At-Tarmidhi a rapporté d'après Rafi' que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Que je ne trouve jamais l'un de vous bien insatllé sur son divan dire quand on lui rapporte mes ordres et mes interdits: je ne sais pas; nous suivons ce que nous trouvons dans le livre d'Allah Abou Issa a dit: c'est un hadith beau et authentique . (voir Sunan d'at-Tarmidhi,t,Shakir, n° 2663.

D'après Irbadh ibn Saria (P.A.a) le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: L'un de vous bien installé sur son divan oserait-il croire qu'Allah n'a interdit que ce qui est présenté comme tel dans le Coran?Eh bien, au nom d'Allah, non; j'ai prononcé des sermons, donné des ordres et émis des interdits qui équivalent à ce que contient en la matière le Coran et le dépassent. Le hadith est rapporté par Abou Dawoud dans kitab al-kharadj wa al-imara wa al-fay'.

2.Abou Dawoud a rapporté également qu'al-Irbadh ibn Saria (P.A.a) a dit: « A l'issue d'une prière qu'il a dirigée pour nous, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) s'est tourné vers nous et nous a délivré un sermon très touchant dans lequel il a dit: Accrochez-vous à ma sunna et à celle de mes successeurs bien guidés, tenez-y fortement, sisissez-le avec vos dents molaires. (cité dans kitab as-sunna du Sahih d'Abou Dawoud)

3.Le consensus indique que la Sunna est un critère religieux.

Ash-Shafi' (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « je ne connais personne parmi les Compagnons et leurs successeurs immédiats à qui on aurait rapporté une information du Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) sans qu'il l'acceptât et le reconnût comme une sunna.Cette même attitude fut celle de la génération suivante et ceux que nous avons rencontré; ils admettent toutes les informations reçues du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et les reconnaissent comme sunna, louaient ceux qui en faisaient autant et critiquaient ceux qui s'y opposaient.Quiconque agit autrement est considéré chez nous comme quelqu'un qui quitte le chemin des Compagnons du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et leurs successeurs détenteurs de savoir jusqu'à ce jour.C'est un partisan de lignorance.

4.Le raisonnement correct permet de considérer la Sunna comme un critère religieux.

Le fait que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) soit le messager d'Allah implique (la nécessité) d'ajouter crédit aux informations qu'il apporte et d'obéir à tous ses ordres.Or il est admis qu'il a pris des dispositions qui s'ajoutent à ce qu'en contient le Coran.Aussi est-il faux de vouloir distinguer le Coran et les dispositions prophétiques quand il s'agit de les accepter et de les appliquer.Car les informations venues du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) doivent être crues, et ses ordres obéis.

Celui qui exclut la Sunna comme critère religieux est un renégat.Car il s'oppose à une donnée essentielle de la religion.

Quant à la deuxième question qui porte sur la nécessité pour le musulman de suivre une école juridique déterminée, sa réponse est non.Cela ne s'impose pas.Tout musulman non instruit doit

suivre l’avis d’une autorité religieuse.Il doit interroger celui qui jouit de sa confiance parmi les gens du savoir habilités à donner des avis juridiques.Si l’intéressé est un étudiant capable de distinguer entre les arguments et les autres opinions, il doit suivre l’opinion la mieux étayée par des arguments valables tirés du Coran et de la Sunna.

Cela étant, le musulman est autorisé à suivre l’une des quatre écoles juridiques bien connus, à condition que s’il s’avère que dans une question donnée, la vérité est contraire à l’enseignement de l’école, il abandonne cet enseignement et suive la vérité, même si celle-ci correspond à l’enseignement d’une autre école.Car il s’agit de suivre la vérité que le Coran et la Sunna permettent de connaître.Les écoles juridiques ne sont que des moyens pour connaître les dispositions légales (religieuses) tirées des textes du Coran et de la Sunna, mais ils ne s’y substituent pas.

Nous demandons à Allah de nous indiquer la vérité éclatante et de nous assister à la suivre, de nous indiquer clairement le faux et de nous assister à nous en méfier.Puisse Allah bénir notre Prophète Muhammad.